

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 5
- votants : 58
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 0
- pour : 58
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/187

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID à Catherine CORREGE et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Michel DABAT, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte en date du 5 février 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en Conseil Municipal du 27 novembre 2011 concernant la révision simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu la délibération n°2017-126 du conseil communautaire de la CCPL du 29 juin 2017, approuvant la première modification simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu la délibération n°2024-130 du conseil communautaire de la CCPL du 17 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte et le bilan de cette dernière ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE

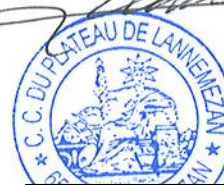
- **De valider le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte tel qu'il est annexé à la présente.**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avezac-Prat-Lahitte et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.**
- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public.**
- **Que le dossier peut être consulté à la mairie d'Avezac-Prat-Lahitte aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture.**
- **Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.**

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 DEC. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241126-2024-187-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024